



Gemeng Munneref

EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 15 avril 2024

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et Mme Altmann , échevins –
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: ---
sans motif: ---

**Objet : Règlement temporaire de la circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures
Règlement n°027-2024 – Route d'Ellange à Mondorf-les-Bains**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise General Building SARL se propose de réaliser des travaux de voirie dans la route d'Ellange à Mondorf-les-Bains;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès la publication ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 15 avril 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

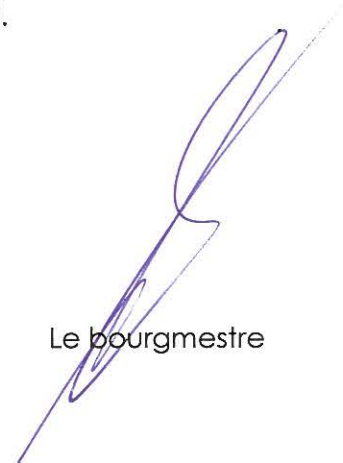
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 15 avril 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

Numéro: 027-2024




Date de vote au collège échevinal : 15/04/2024

Date début : 23/04/2024

Date fin : 23/04/2024

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Ellange (CR149) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- à la hauteur du chantier	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- à la hauteur du chantier (suivant les besoins)	
4/2/1	stationnement interdit	- à la hauteur du chantier	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

